



BIATHLON CANADA
PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES 2017 – 2018
En vigueur le 1^{er} septembre, 2016



RÉSUMÉ :

SECTION I – CRITÈRES D'OCTROI DE BREVET
SECTION II – ADMISSIBILITÉ AU BREVET
SECTION III – PROCÉDURE DE BREVET
SECTION IV – CONTRAT DE L'ATHLÈTE
SECTION V – INFORMATIONS GÉNÉRALES
ANNEXE A – CRITÈRES DE SÉLECTION DES GROUPES NATIONAUX D'ENTRAÎNEMENT
A ET B
ANNEXE A – RÉSUMÉ DES QUOTAS DE BREVET DU PAA POUR LES SPORTS
INDIVIDUELS OLYMPIQUES

SECTION I – Critères d'octroi de brevet

Description du programme :

Le programme de brevets Biathlon Canada est subventionné par Sport Canada par le truchement du Programme d'aide aux athlètes (PAA). Le programme de brevets a pour objectif de soutenir les athlètes qui ont atteint les critères du brevet international ou qui ont la capacité de réussir à l'échelle internationale. Le programme sert à renforcer la performance des athlètes canadiens aux événements sportifs internationaux majeurs, tels que les Jeux olympiques, les Jeux paralympiques et les Championnats du monde.

L'aide financière octroyée aux athlètes canadiens identifiés dans le cadre du PAA se verse mensuellement sous forme d'allocation pour couvrir les frais de subsistance et d'entraînement et, dans la mesure du possible, les frais de scolarité dans un établissement postsecondaire. Ces fonds aident les athlètes à défrayer les coûts d'entraînement et de compétition, tout en les préparant pour un parcours professionnel après leur retraite du sport. Cette aide est versée directement aux athlètes.

Le statut d'admissibilité au brevet de l'athlète est sous réserve de sa conformité aux obligations et aux engagements précisés dans le contrat de l'athlète breveté de Biathlon Canada et dans les politiques et procédures du programme d'aide aux athlètes de Sport Canada.

Biathlon Canada est admissible à recevoir onze (11) brevets seniors, soit 198 000\$ (sous réserve d'une révision périodique de Sport Canada). Si moins de onze athlètes atteignent les critères d'octroi de brevet senior, la valeur des brevets qui restent sera attribuée aux brevets de développement.

Priorité des candidatures des athlètes aux brevets AAP de Sport Canada:

Le Groupe de travail de haute performance de Biathlon Canada (composé du directeur de haut niveau, de l'entraîneur en chef de l'équipe nationale, et de l'entraîneur de l'équipe nationale) se charge de soumettre les candidatures aux brevets à Sport Canada. Sport Canada se charge d'approuver les candidatures, en respectant les politiques du PAA.

La candidature des athlètes est soumise selon l'ordre de priorité suivant (niveaux):

1. Les athlètes qui satisfont aux critères de brevet international senior A (SR1/SR2) - Niveau 1
2. Les athlètes qui répondent aux exigences de disposition en cas de blessure ou de maladie et qui sont actuellement membres de l'équipe senior A
3. Les athlètes qui atteignent les critères de brevet national senior A (SR/C1) - Niveau 2
4. Les athlètes qui répondent aux exigences de disposition en cas de blessure ou de maladie et qui sont actuellement membres de l'équipe senior A
5. Les athlètes qui atteignent les critères de brevet national senior B (SR/C1)- Niveau 3
6. Les athlètes qui répondent aux exigences de disposition en cas de blessure ou de maladie et qui sont actuellement membres de l'équipe senior B
7. Les athlètes qui satisfont aux critères de brevet du groupe d'entraînement national B Priorité 2, 3 ou 4 (D) - Niveau 4
8. Les athlètes du groupe d'entraînement national B brevetés lors de la saison précédente et qui répondent aux exigences en cas de blessure (DI)
9. Les athlètes qui satisfont aux critères de brevet international junior (DI) - Niveau 5
10. Les athlètes brevetés la saison précédente au niveau de brevet D, critère international junior, et qui répondent aux critères de disposition en cas de blessure (DI)
11. Les athlètes qui répondent aux critères du groupe de travail de haute performance (D)- Niveau 6

DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent programme, les définitions suivantes sont applicables :

Le programme de l'équipe nationale Biathlon Canada se définit comme les activités auxquelles s'engage l'équipe nationale de biathlon, incluant, sans s'y limiter:

1. Les Jeux olympiques, le Championnat du monde, la Coupe du monde, la Coupe IBU, les Championnats nord-américains, le Championnat ouvert européen U26
2. Le Championnat canadien
3. Les Centres d'entraînement
4. Les camps d'entraînement
5. Les examens médicaux et les tests de performance
6. Les programmes professionnels subventionnés par ou rendus accessibles par moyen d'une aide de Biathlon Canada
7. Les réunions
8. Les cérémonies de remise de médailles
9. Les activités promotionnelles, incluant les demandes d'entretien avec les médias et les conférences de presse

L'équipe nationale Biathlon Canada se définit comme une équipe officielle d'athlètes qui ont atteint des critères prédéterminés et qui sont sélectionnés par Biathlon Canada pour représenter

le Canada aux événements internationaux de biathlon. L'équipe nationale Biathlon Canada comprend entre autres les groupes suivants:

1. L'équipe olympique
2. L'équipe de Championnat du monde senior
3. L'équipe de Coupe du monde
4. L'équipe de Coupe IBU
5. L'équipe du Championnat ouvert européen des moins de 26 ans
6. L'équipe de Coupe nord-américaine
7. L'équipe de Championnat du monde junior
8. L'équipe de Championnat du monde de la jeunesse

Biathlon Canada est responsable de sélectionner, d'organiser et de gérer une équipe nationale d'athlètes, d'entraîneurs et de membres du personnel de soutien pour représenter le Canada en biathlon.

Les athlètes sélectionnés à une équipe ou à un groupe d'entraînement de Biathlon Canada font partie du programme de l'équipe nationale de Biathlon Canada et doivent signer un contrat d'athlète avec Biathlon Canada.

Athlètes accrédités : Les athlètes ayant obtenu les normes minimales de rendement et qui sont admissibles à concourir sur une équipe nationale sous la supervision de Biathlon Canada.

Nombre de concurrents : Sauf indication contraire, Biathlon Canada considère le nombre total de concurrents dans une compétition comme étant tous les athlètes qui ont terminé l'épreuve, tous les athlètes disqualifiés (DSQ), et tous les athlètes qui ont abandonné l'épreuve après le départ (DNF). Les athlètes qui sont sur la liste de départ mais qui n'ont pas pris le départ (DNS) ne sont pas considérés compétiteurs et ne sont pas inclus dans les calculs du nombre total de concurrents.

Détermination de l'âge de l'athlète : L'âge de l'athlète dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes sera déterminé conformément aux règles de l'Union internationale de biathlon sur la détermination de l'âge pour la saison pour laquelle ces critères seront appliqués.

Saison de compétition : Du 1^{er} novembre de l'année applicable jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

CRITÈRES DE BREVET SENIOR (SR1, SR 2, SR, C1)

CRITÈRES D'OCTROI DE BREVET INTERNATIONAL SENIOR

Niveau 1: Critères d'octroi de brevet international senior (SR1/SR2)

- a. Pour être admissible comme candidat au brevet senior par l'intermédiaire des critères de brevet international senior, l'athlète doit atteindre *une des* normes de rendement suivantes aux Jeux olympiques d'hiver ou au Championnat du monde:
 - i) Un résultat parmi les **8 premiers** au classement d'une épreuve individuelle, sprint, poursuite ou départ de masse (*en tenant compte d'un maximum de trois (3) inscrits par nation*)
 - ii) Un résultat parmi les 8 premiers au classement et parmi la première moitié du tableau final à n'importe quelle épreuve de relais, **et** la réalisation des normes de rendement du groupe d'entraînement national A : priorité 1, 2 ou 3
- b. Les athlètes qui se qualifient pour le brevet selon des critères de brevet senior international sont admissibles à un renouvellement du soutien PAA pour deux années; le brevet de première année s'appelle Brevet SR1 et le brevet de deuxième année s'appelle Brevet SR2. La deuxième année est sous réserve de réalisation de l'une des normes courantes de rendement du groupe d'entraînement national A, priorités 1, 2 ou 3 (se reporter à l'Annexe A), le renouvellement de sa candidature par Biathlon Canada, la soumission d'un programme d'entraînement et de compétition approuvé par Biathlon Canada et Sport Canada, la signature du contrat entre l'athlète et l'ONS, **compléter des cours en ligne sur l'antidopage** et la soumission du formulaire de demande du PAA pour l'année concernée.

CRITÈRES D'OCTROI DE BREVET NATIONAL SENIOR (SR/C1)

***Les athlètes qui se qualifient pour la première fois selon les critères de brevet national senior sont admissibles comme candidats au brevet C1. Ce brevet reçoit un financement de niveau développement.

Niveau 2: Critères du groupe d'entraînement national A (SR/C1)

- a. Les athlètes qui atteignent les critères minimaux du groupe d'entraînement national A, priorité 1, 2 ou 3 pour la prochaine saison (se reporter à l'Annexe A).
- b. Si la quantité de brevets disponibles est inférieure au nombre d'athlètes qui atteignent les critères Niveau 2:
 - i. Un classement des athlètes sera établi selon les normes de rendement du groupe d'entraînement national A

Niveau 3: Critères du groupe d'entraînement national B (SR/C1)

- a. Les athlètes qui atteignent les critères minimaux du groupe d'entraînement national B, Priorité 1.

- b. Si la quantité de brevets disponibles est inférieure au nombre d'athlètes qui atteignent les critères de Niveau 3:
 - i. Un classement des athlètes sera établi selon les normes de rendement du groupe d'entraînement national B

CRITÈRES DE BREVET DE DÉVELOPPEMENT (D)

Les brevets de développement visent à subvenir aux besoins des athlètes plus jeunes qui démontrent une capacité de satisfaire aux critères de brevet international senior mais qui ne sont pas encore capables de satisfaire aux critères de brevet national senior. Le brevet de développement s'obtient selon les critères et l'ordre de priorité suivants :

****Un brevet de développement ne peut pas être octroyé à un athlète qui a déjà été breveté au niveau senior (SR1, SR2, SR, C1, SRinj) pendant plus de deux ans. La seule exception à cette règle est pour un athlète breveté au niveau senior alors qu'il est encore en catégorie d'âge junior.**

Niveau 4: Critères du groupe d'entraînement national B, priorité 2, 3 ou 4 (D)

- a. Les athlètes qui atteignent les critères minimaux du groupe d'entraînement national B, priorité 2 ou 3 pour la prochaine saison.
- b. Les athlètes qui atteignent les critères du groupe d'entraînement national B, priorité 4, sous la recommandation du groupe de travail de haute performance
- c. Si la quantité de brevets disponibles est inférieure au nombre d'athlètes qui atteignent les critères :
 - i. Un classement des athlètes sera établi selon la «détermination du classement au sein du groupe d'entraînement national B» utilisé par les groupes d'entraînement et les équipes

Niveau 5: Critère d'octroi de brevet international junior (D)

- a. Les athlètes qui terminent **parmi les 8 premiers au classement** en catégorie junior aux épreuves individuelle, sprint ou poursuite lors du plus récent Championnat du monde junior.
- b. Si la quantité de brevets disponibles est inférieure au nombre d'athlètes qui atteignent les critères:
 - i. Un classement sera établi en tenant compte seulement du meilleur résultat individuel au Championnat du monde junior, sans considérer le sexe de l'athlète;
 - ii. Si un classement plus approfondi est requis, si par exemple plus d'un athlète obtenait le même rang, le meilleur pourcentage relatif des athlètes, comparé aux trois premiers athlètes du classement général du Championnat du monde junior, serait utilisé pour établir l'ordre de priorité définitif.

Niveau 6: Mise en candidature par le Groupe de travail de haute performance (GTHP) de Biathlon Canada (D)

- a. Le GTHP pourrait mettre des athlètes en candidature aux **brevets de développement** qui restent, selon leur meilleur résultat obtenu et l'ordre de priorité suivant:
 - i. Les athlètes qui terminent parmi les 60 premiers au classement en Coupe du monde ou au Championnat du monde
 - ii. Les athlètes qui terminent parmi les 40 premiers au classement dans une compétition de Coupe IBU
 - iii. Les athlètes qui terminent parmi les 30 premiers au classement au Championnat du monde junior
 - iv. Les athlètes ayant obtenu les meilleurs rangs suivants dans une compétition de Coupe IBU, CHEO ou Championnat du monde junior, jusqu'à ce que l'allocation de brevets soit épuisée.
- b. Si la quantité de brevets disponibles est inférieure au nombre d'athlètes qui obtiennent l'une ou l'autre des priorités de Niveau 6, les athlètes qui ont atteint la norme concernée seront classés en fonction de leur rang à l'événement:

DISPOSITION EN CAS DE BLESSURE

Les athlètes brevetés l'année précédente qui n'ont pas réalisé les critères de brevet strictement pour des raisons de santé peuvent être considérés comme candidats à un brevet, et le Groupe de travail de haute performance Biathlon Canada pourrait soumettre leur candidature pour la saison à venir, pourvu que :

- a. L'athlète et son entraîneur personnel soumettent une pétition écrite au Groupe de travail de haute performance, avant la réunion du mois d'avril de ce groupe. La pétition doit inclure les éléments ou documents suivants :
 - i. Un certificat d'un médecin précisant la date et la nature de la blessure, ainsi que le programme de remise en forme et une estimation du délai de rétablissement. Il faut aussi indiquer qu'un rétablissement complet sera possible durant la période du prochain brevet. Biathlon Canada se réserve le droit de demander l'avis d'un autre médecin;
 - ii. Pour la durée pendant laquelle l'athlète sera incapable de s'acquitter des responsabilités d'entraînement et de compétition qui relèvent du contrat d'un athlète breveté typique, l'athlète s'engage par écrit à s'entraîner ou suivre un programme de remise en forme sous la supervision of Biathlon Canada à un niveau qui réduit au minimum le risque de compromettre la santé de l'athlète et qui assure un retour optimal à un programme complet d'entraînement et de compétition aussitôt que raisonnablement possible;
 - iii. L'athlète indique par écrit son intention de retourner à un programme complet d'entraînement et de compétition de haut niveau, aussitôt que raisonnablement possible après la blessure ou la maladie;
- b. La décision définitive quant à l'admissibilité de l'athlète comme candidat au brevet sur une base de la disposition en cas de blessure relève entièrement du Groupe de travail de haute performance.

- c. Si la quantité de brevets disponibles est inférieure au nombre d'athlètes qui répondent aux critères de disposition en cas de blessure, un classement sera établi, basé sur les rangs des athlètes concernés dans la mise en candidature au PAA de l'année précédente.

ARTICLE II – ADMISSIBILITÉ AU BREVET -

A. Exigence de résidence

Pour être admissible comme candidat au PAA, l'athlète doit :

- Être citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e) du Canada;
- Se conformer aux exigences du contrat de l'athlète/ONS;
- Atteindre l'exigence d'admissibilité de la fédération internationale du sport, en ce qui concerne le statut de citoyenneté et de résidence; en plus, l'athlète doit être disponible pour représenter le Canada aux événements internationaux majeurs, y compris les Championnats du monde, les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques; et
- Atteindre les critères de brevet en tant que membre de l'équipe canadienne aux événements internationaux ou aux événements nationaux ou événements accrédités par l'ONS dans son sport.
- Normalement, il est attendu que les athlètes vivent et s'entraînent au Canada. Il est possible qu'une aide soit approuvée par Sport Canada pour les athlètes qui vivent et s'entraînent en dehors du Canada, si l'ONS présente des justifications adéquates, dont des motifs d'éducation ou d'entraînement.

B. Exigence d'admissibilité Biathlon Canada

1. Entraînement : pour être admissibles au brevet, les athlètes doivent avoir un programme annuel d'entraînement et de compétition basé sur les principes d'entraînement annuel, et élaboré, supervisé et contrôlé par les entraîneurs de l'équipe nationale de Biathlon Canada ou leurs représentants désignés.

C. Exigence de performance

1. Si un athlète a été breveté pendant sept (7) ans ou plus au niveau de brevet senior (SR1/SR2, SR, C1), en tant que concurrent de catégorie senior, pour être admissible à une année supplémentaire de soutien au PAA, il faut que l'athlète :
 - a. Soit sélectionné au groupe d'entraînement national A
 - b. Atteigne les critères de performance SR1/SR2; ou
 - c. Ait terminé parmi les 16 premiers au classement à un moment donné de la saison, en Coupe du monde, Championnat du monde ou JOH
 - d. Fasse preuve d'une progression constante, notamment:
 - Atteindre un pourcentage saisonnier de Coupe du monde (en comptant les épreuves sprint, individuelle et départ de masse) au cours de la saison actuelle qui est plus élevé que la moyenne des pourcentages saisonniers de Coupe du monde des trois saisons précédentes (en comptant les épreuves sprint, individuelle et départ de masse)
2. Les athlètes ont un maximum de cinq années pour être admissibles au brevet D (sans compter les années de brevet de niveau junior). Après cette période d'admissibilité, la seule manière de se qualifier à un brevet sera aux niveaux SR1/SR2, SR, C1.

REMARQUE : Les années brevetées sous la disposition en cas de maladie/blessure ne comptent pas dans les calculs du nombre total d'années dans les scénarios susmentionnés.

SECTION III – PROCÉDURE D'OCTROI DE BREVET

À la conclusion du Championnat national:

- Une liste sera établie, selon les priorités indiquées dans le présent document.
- Une liste de candidats aux brevets sera préparée, compte tenu du nombre de brevets disponibles.
- La liste des candidats aux brevets sera publiée par Biathlon Canada sur le site web de Biathlon Canada.
- Lors de la publication de la liste, les athlètes auront un délai de sept (7) jours pour aviser Biathlon Canada quant aux erreurs ou omissions dans les calculs des pointages.
- La liste définitive de candidats sera soumise à Sport Canada pour révision et approbation.

SECTION IV – CONTRAT ATHLÈTE/ONS

Biathlon Canada avisera les officiels du PAA de Sport Canada quand les athlètes auront signé leur contrat athlète/ONS et quand ils auront respecté leurs obligations précisées à la section V du présent document. Conformément à la requête, l'octroi du brevet PAA ne se fera qu'après réception d'une confirmation du respect de toutes les conditions indiquées.

SECTION V – INFORMATIONS GÉNÉRALES

A. Cycle de brevet

- a. Le cycle de brevet s'étendra du 1^{er} mai au 30 avril.

B. Responsabilités de Biathlon Canada, de l'athlète et de Sport Canada

- a. Veuillez vous reporter au [Site web Sport Canada](#)

ANNEXE A – CRITÈRES DES GROUPES D'ENTRAÎNEMENT NATIONAUX A ET B 2016-17

1. Groupe d'entraînement national A

- a. Objectifs :
 - i. Une médaille au Championnat du monde ou aux Jeux olympiques d'hiver
 - ii. Multiples résultats parmi les 8 premiers au Championnat du monde
 - iii. Médailles en Coupe du monde
- b. Programme général d'entraînement :
 - i. L'endroit principal d'entraînement sera le Centre national d'entraînement à Canmore en Alberta, avec des camps et activités à d'autres endroits au besoin.
 - ii. L'entraînement sera encadré par les entraîneurs de l'équipe nationale, avec un accès approprié à d'autres ressources afin d'exécuter les objectifs du programme

- iii. Les frais par athlète sont précisés dans le programme annuel de l'équipe nationale
- c. Principes régissant la sélection :
 - i. Les athlètes doivent s'entraîner au Centre national d'entraînement de Canmore sous l'égide et la direction du personnel d'entraîneurs de Biathlon Canada, à moins que l'athlète ne s'engage à d'autres activités approuvées, en dehors du Centre national d'entraînement
 - ii. Il est attendu que la performance de l'athlète s'améliore d'année en année

GROUPE D'ENTRAÎNEMENT NATIONAL A – NORMES DE RENDEMENT

	Priorité 1 Brevet SR ou C1	Priorité 2 Brevet SR ou C1	Priorité 3 Brevet SR ou C1	Priorité 4
Critères	<p>Parmi les 8 premiers au classement du Championnat du monde (sprint, poursuite, individuelle ou départ de masse)</p> <p>ou</p> <p>Membre d'une équipe de relais qui termine top-6 au Championnat du monde</p>	<p>2x résultats de CM ou ChM : top-16, ou top-3 au relais</p>	<p>3x toute combinaison de: top-30 en CM ou ChM, ou membre d'une équipe de relais de CM ou de ChM qui termine parmi les 8 premières au classement</p>	<p>Recommandation du GTHP basée sur toute combinaison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un seul résultat ou plusieurs résultats exceptionnel(s) en compétition internationale au cours de la saison courante • Des résultats significatifs aux tests de conditionnement normalisés effectués durant la saison d'entraînement • Circonstances exceptionnelles

d.

Détermination du classement au sein du groupe d'entraînement national A:

- i. Les athlètes qui atteignent la priorité 1 en vertu d'un résultat individuel parmi les 8 premiers au classement en Championnat du monde
 - Classement selon le meilleur résultat obtenu en Championnat du monde
 - Classement selon le meilleur pourcentage relatif obtenu en Championnat du monde
- ii. Les athlètes qui atteignent la priorité 1 en vertu d'un résultat de relais parmi les 6 premières équipes au classement en Championnat du monde
 - Classement selon un résultat obtenu au relais de Championnat du monde
 - Classement selon le meilleur résultat individuel obtenu en Championnat du monde
 - Classement selon le meilleur pourcentage de rendement individuel obtenu en Championnat du monde
- iii. Les athlètes qui atteignent la Priorité 2
 - Classement selon le meilleur résultat obtenu en CM et ChM
 - Classement selon le meilleur pourcentage relatif obtenu parmi les résultats admissibles
- iv. Les athlètes qui atteignent la Priorité 3
 - Classement selon le meilleur résultat obtenu parmi les résultats admissibles
 - Classement selon le meilleur pourcentage relatif obtenu parmi les résultats admissibles
- v. Les athlètes qui atteignent la Priorité 4, classement selon les recommandations du GTHP

2. Groupe d'entraînement national B

- a. Objectifs :
- i. Une médaille aux événements de Coupe IBU
 - ii. Multiples résultats parmi les 6 premiers aux événements de Coupe IBU
- b. Programme général d'entraînement:
- i. L'endroit principal d'entraînement sera le Centre national d'entraînement à Canmore en Alberta, avec des camps et activités dans d'autres endroits au besoin.
 - ii. L'entraînement sera axé sur la performance et sera dirigé par les entraîneurs de l'équipe nationale, avec un accès approprié aux autres ressources afin d'exécuter les objectifs du programme.
 - iii. Les frais par athlète seront indiqués dans le programme annuel de l'équipe nationale.
- c. Principes régissant la sélection:
- i. Les athlètes doivent s'entraîner au Centre national d'entraînement de Canmore sous l'égide et la direction du personnel d'entraîneurs de Biathlon Canada, à moins que l'athlète ne s'engage à d'autres activités approuvées, en dehors du Centre national d'entraînement.
 - ii. Il est attendu que la performance de l'athlète s'améliore d'année en année, tant sur le plan national que sur le plan international.

GRUPE D'ENTRAÎNEMENT NATIONAL B – NORMES DE PERFORMANCE

	Priorité 1 Brevet SR	Priorité 2 Brevet SR	Priorité 3 Brevet D	Priorité 4
Tous les athlètes	CM ou ChM top-30	Résultat de Coupe UIB ou CHEO : 2x top-6, ou top-3 aux relais		
Athlètes âgés de 26 ans et moins	CM ou ChM top-40		Résultat de Coupe IBU ou CHEO 3x top-16	Recommandation du GTHP basée sur toute combinaison de: <ul style="list-style-type: none"> • Un seul résultat ou plusieurs résultats exceptionnel(s) en compétition internationale au cours de la saison courante • Des résultats significatifs aux
Athlètes âgés de 23 ans et moins	CM ou ChM top-60	Résultat de Coupe UIB ou CHEO 1x top-6, ou top-3 aux relais	Résultat de Coupe UIB ou CHEO 2x top-16 Ou	

			Résultat de CHMJ or CHEOJ 1x top-3	tests de conditionnement normalisés effectués durant la saison d'entraînement <ul style="list-style-type: none"> • Circonstances exceptionnelles
--	--	--	------------------------------------	--

- d. Détermination du classement au sein du groupe d'entraînement national B:
- i. Les athlètes qui atteignent les critères masculins/féminins de Priorité 1
 - Classement selon le meilleur résultat obtenu en Coupe du monde ou en Championnat du monde
 - Classement selon le meilleur pourcentage relatif obtenu en Coupe du monde ou en Championnat du monde
 - ii. Les athlètes qui atteignent les critères de Priorité 2
 - Classement selon le meilleur résultat obtenu en Coupe IBU ou CHEO
 - Classement selon le meilleur pourcentage relatif obtenu en Coupe UIB ou CHEO
 - iii. Les athlètes qui atteignent les critères de Priorité 3
 - Classement selon le meilleur résultat obtenu en Coupe IBU ou CHEO ou CHMJ ou CHEOJ
 - Classement selon le meilleur pourcentage relatif obtenu en Coupe IBU ou CHEO ou CHMJ ou CHEOJ
 - iv. Athlètes identifiés comme Priorité 4, classement selon les recommandations du GTHP